



Les conventions conclues dans le cadre du RéLiA

Situation en février 2016



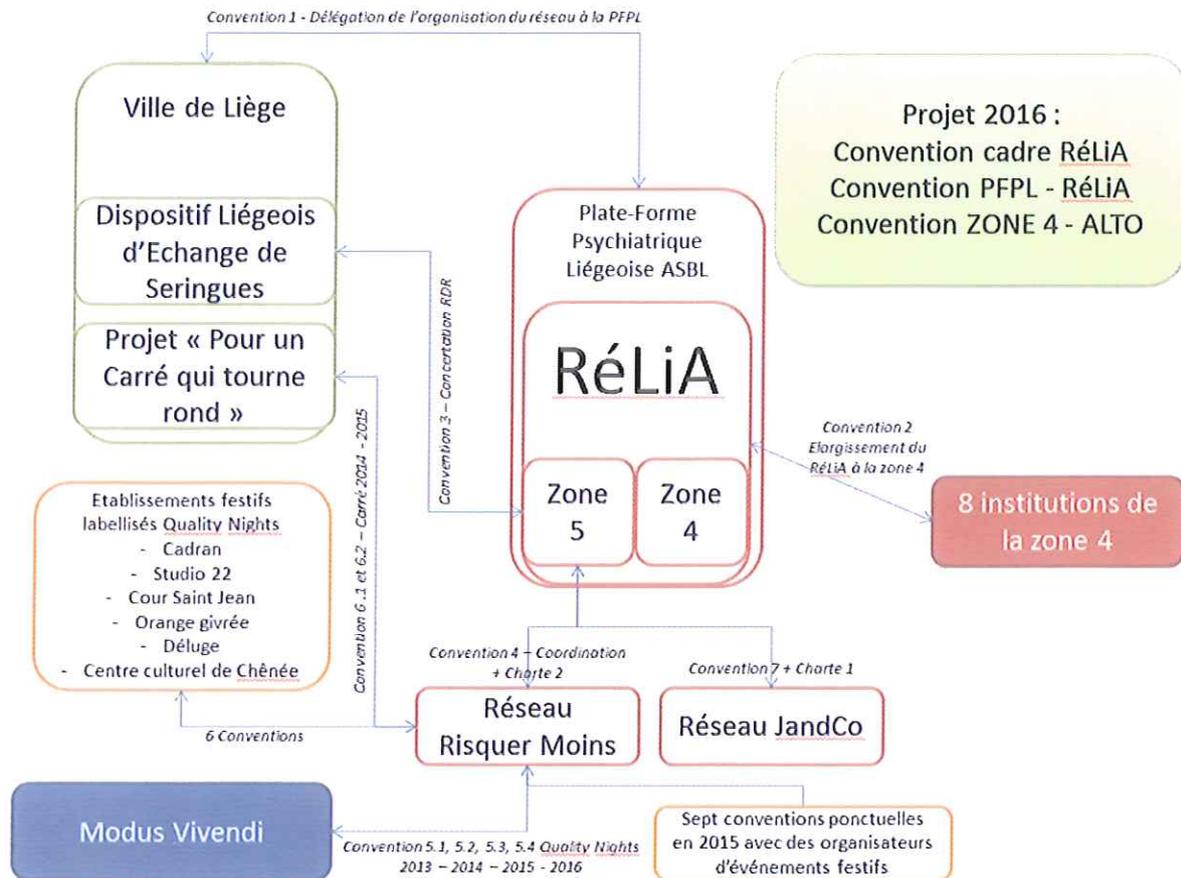
Wallonie

AViQ

Agence pour une Vie de Qualité

Familles Santé Handicap

Le RéLiA et les réseaux qu'il coordonne ou qu'il organise, sont à l'origine de 17 conventions et deux chartes. Ces conventions et chartes sont consultables dans ce document. De plus en 2015, sept conventions ponctuelles entre Risquer Moins Liège et des organisateurs d'événements festifs ont été conclues. Celles-ci ne sont pas présentées dans ce document mais sont consultables sur simple demande.



LES CONVENTIONS

- 1) Agrément et subventionnement des réseaux et des services d'aide et de soins spécialisés en assuétudes – Convention de partenariat entre la Ville et l'ASBL Plate-Forme Psychiatrique Liégeoise ayant pour objet l'organisation du Réseau Liégeois d'aide et de soins spécialisés en Assuétudes (RéLiA)
- 2) « Agrément et subventionnement des réseaux et des services d'aide et de soins spécialisés en assuétudes – Convention de partenariat entre le réseau liégeois d'aide et de soins en assuétudes (RéLiA – asbl Plate-Forme Psychiatrique Liégeoise) et les services de la zone 4 intégrant le comité de pilotage du RéLiA, ayant pour objet l'organisation du Réseau Liégeois d'aide et de soins en Assuétudes (RéLiA) dans le cadre de son élargissement à la zone 4 - Dans le cadre du décret du Parlement wallon du 30 avril 2009 relatif à l'agrément en vue de l'octroi de subventions et à l'octroi de subventions aux réseaux et aux services d'aide et de soins spécialisés en assuétudes ainsi qu'à la reconnaissance en vue de l'octroi de subventions et à l'octroi de subventions à leurs

fédérations (intégré au sein du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, volet décretaal). **Bref il s'agit d'une convention avec les institutions de la zone 4 dans le cadre de la demande d'extension à la zone 4 de l'agrément obtenu par la PFPL pour la zone 5.**

- 3) « Convention de collaboration entre le réseau liégeois d'aide et de soins en assuétudes (RéLiA – asbl Plate-Forme Psychiatrique Liégeoise) et le dispositif liégeois d'échange de seringues - Dans le cadre du décret du Parlement wallon du 30 avril 2009 relatif à l'agrément en vue de l'octroi de subventions et à l'octroi de subventions aux réseaux et aux services d'aide et de soins spécialisés en assuétudes ainsi qu'à la reconnaissance en vue de l'octroi de subventions et à l'octroi de subventions à leurs fédérations ». **Bref il s'agit d'une convention avec le Dispositif d'échange de seringues géré par le Dispositif liégeois d'échange de seringues.**

- 4) « Convention de collaboration entre le Réseau Liégeois d'aide et de soins en assuétudes (RéLiA – asbl Plate-Forme Psychiatrique Liégeoise) et le consortium d'institutions portant le réseau « Risquer Moins », ayant pour objet la coordination de « Risquer Moins », initiative de réduction des risques en milieu festif - Dans le cadre du décret du Parlement wallon du 30 avril 2009 relatif à l'agrément en vue de l'octroi de subventions et à l'octroi de subventions aux réseaux et aux services d'aide et de soins spécialisés en assuétudes ainsi qu'à la reconnaissance en vue de l'octroi de subventions et à l'octroi de subventions à leurs fédérations ». **Bref, il s'agit d'une convention avec le Réseau Liégeois de réduction des risques en milieu festif qui sera coordonné désormais par le coordinateur du RéLiA.**

- 5) Quatre Conventions de partenariat entre l'ASBL Modus Vivendi et l'association de fait Risquer Moins Liège coordonnée par le RéLiA dans le cadre du projet Quality Nights
 - 5.1.) Conventions de partenariat 2013 entre l'ASBL Modus Vivendi et l'association de fait Risquer Moins Liège coordonnée par le RéLiA dans le cadre du projet Quality Nights
 - 5.2.) Conventions de partenariat 2014 entre l'ASBL Modus Vivendi et l'association de fait Risquer Moins Liège coordonnée par le RéLiA dans le cadre du projet Quality Nights
 - 5.3.) Conventions de partenariat 2015 entre l'ASBL Modus Vivendi et l'association de fait Risquer Moins Liège coordonnée par le RéLiA dans le cadre du projet Quality Nights
 - 5.4.) Conventions de partenariat 2016 entre l'ASBL Modus Vivendi et l'association de fait Risquer Moins Liège coordonnée par le RéLiA dans le cadre du projet Quality Nights

- 6) Deux conventions de partenariat entre la Ville de Liège et l'association « Plate-Forme Psychiatrique Liégeoise », relative à l'organisation des actions de réduction des risques dans le cadre du projet « Pour un Carré qui tourne rond »

- 6.1.) Convention 2014 de partenariat entre la Ville de Liège et l'association « Plate-Forme Psychiatrique Liégeoise », relative à l'organisation des actions de réduction des risques dans le cadre du projet « Pour un Carré qui tourne rond »
- 6.2.) Convention 2015 de partenariat entre la Ville de Liège et l'association « Plate-Forme Psychiatrique Liégeoise », relative à l'organisation des actions de réduction des risques dans le cadre du projet « Pour un Carré qui tourne rond »
- 7) Convention entre la Plate-Forme Psychiatrique Liégeoise asbl, et plus spécifiquement le Réseau Liégeois d'aide et de soins spécialisés en Assuétudes (RÉLiA) et les partenaires du réseau JandCo (Jeunes et Consommations). Dans le cadre du décret du Parlement wallon du 30 avril 2009 relatif à l'agrément en vue de l'octroi de subventions et à l'octroi de subventions aux réseaux et aux services d'aide et de soins spécialisés en assuétudes ainsi qu'à la reconnaissance en vue de l'octroi de subventions et à l'octroi de subventions à leurs fédérations (intégré au sein du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, volet décréto).
- 8) 6 conventions conclues avec des établissements festifs dans le cadre de leur labellisation « Quality Nights)
- 8.1.) Convention de partenariat Cadran – Label de bien-être en milieu festif *Quality Nights*
- 8.2.) Convention de partenariat Studio 22 – Label de bien-être en milieu festif *Quality Nights*
- 8.3.) Convention de partenariat Centre culturel de Chênée – Label de bien-être en milieu festif *Quality Nights*
- 8.4.) Convention de partenariat Cour Saint Jean – Label de bien-être en milieu festif *Quality Nights*
- 8.5.) Convention de partenariat Orange Givree – Label de bien-être en milieu festif *Quality Nights*
- 8.6.) Convention de partenariat Déluge – Label de bien-être en milieu festif *Quality Nights*
- 9) 7 conventions ponctuelles entre Risquer Moins Liège et des organisateurs d'événements festifs en 2015 (Soirée Goosberry, Concert de Bastian Becker au Centre culturel de Chênée, Soirée Super Fly à l'Auberge de jeunesse G. Simenon, 2 fois un jour à la Fiesta du Rock de Flémalle, 14 août à l'auberge de jeunesse G. Simenon, Unifestival).

LES CHARTES

- 1) Charte des partenaires du projet JandCo
- 2) Charte partenariale du Réseau liégeois de réduction des risques en milieu festif

LES CONVENTIONS

Agrément et subventionnement des réseaux et des services d'aide et de soins spécialisés en assuétudes. Convention de partenariat entre la Ville et l'asbl Plate-Forme Psychiatrique Liégeoise ayant pour objet l'organisation du réseau liégeois d'aide et de soins spécialisés en assuétudes (RELIA).

AGREMENT ET SUBVENTIONNEMENT
DES RESEAUX ET DES SERVICES D'AIDE ET DE SOINS
SPECIALISES EN ASSUETUDES

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE
ET L'ASBL PLATE-FORME PSYCHIATRIQUE LIEGEOISE

AYANT POUR OBJET L'ORGANISATION DU
RESEAU LIEGEOIS D'AIDE ET DE SOINS SPECIALISES EN ASSUETUDES (RELIA)
dans le cadre du décret du Parlement wallon du 30 avril 2009 relatif à l'agrément
en vue de l'octroi de subventions et à l'octroi de subventions aux réseaux
et aux services d'aide et de soins spécialisés en assuétudes ainsi qu'à la reconnaissance
en vue de l'octroi de subventions et à l'octroi de subventions à leurs fédérations

ENTRE

D'UNE PART, la Ville, représentée par son Collège communal pour lequel agissent Monsieur Willy DEMEYER, Bourgmestre et Monsieur Philippe ROUSSELLE, Secrétaire communal, en application d'une délibération du Conseil communal,

Ci-après dénommée "la Ville"

ET

D'AUTRE PART,
l'association sans but lucratif « Plate-Forme Psychiatrique Liégeoise »,
dont le siège se trouve Quai des Ardennes, 24 à 4020 Liège,
n° d'entreprise : 448.470.293,
ici représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis KEMPENEERS et son Vice-Président, Monsieur Michel MARTIN,

Ci-après dénommée "l'A.S.B.L."

Il est convenu ce qui suit :

Article premier.

La présente convention est conclue dans le cadre de la politique communale de prévention globale et intégrée des détreesses sévères.

Il s'agit pour la Ville, conformément au décret du 30 avril 2009, de déléguer l'organisation du réseau à l'association sans but lucratif « Plate-Forme Psychiatrique Liégeoise ».

Article 2. Objet.

L'objet de la présente convention consiste en la définition des droits et obligations des parties dans le cadre du transfert par la Ville à l'ASBL de l'agrément reçu de la Région wallonne en qualité de réseau d'aide et de soins spécialisés en assuétudes, pour la zone n°05, pour le réseau « RELIA, REseau LIégeois d'aide et de soins en Assuétudes ».

Article 3. Droits et obligations de l'A.S.B.L.

L'ASBL reprend l'ensemble des droits et obligations à l'égard des tiers, et en particulier à l'égard de la Région wallonne, liés à l'agrément du réseau RELIA.

Elle s'engage à tout mettre en oeuvre pour obtenir une évaluation favorable, tant qualitative qu'en termes de contrôle administratif et financier, exercée par les agents désignés par le Gouvernement wallon.

L'obligation visée à l'alinéa précédent conditionne l'accord de l'autorité subsidiante quant au transfert de l'agrément en qualité de réseau d'aide et de soins spécialisés en assuétudes.

En particulier, l'ASBL s'engage à organiser la concertation institutionnelle en faveur des membres du REseau LIégeois d'aide et de soins en Assuétudes, RELIA.

Ainsi, elle inscrit la concertation institutionnelle du réseau au sein de la zone de soins n°05, et plus largement, dans la concertation qu'elle institue sur le territoire de la Province de Liège et dans toute autre forme de concertation institutionnelle définie par le Gouvernement wallon en fonction de l'évolution des besoins ou de l'organisation des soins et de l'aide.

L'ASBL s'engage à exercer les missions et à organiser le fonctionnement du REseau LIégeois d'aide et de soins en Assuétudes, RELIA, ainsi qu'à réaliser et mettre à jour le plan d'action.

Ainsi, les missions du réseau s'exercent dans le cadre d'un plan d'action établi conformément aux normes du décret et de son arrêté d'application.

L'ASBL s'engage à organiser conformément aux normes du décret du 30 avril 2009 et de son arrêté d'application le Comité de pilotage du réseau RELIA. Dans l'objectif d'améliorer la concertation institutionnelle, elle étendra la composition du Comité de pilotage aux représentants du volet « Détreesses sévères » du Plan de prévention, ainsi qu'à ceux du Plan de cohésion sociale.

L'ASBL est habilitée à recevoir toute subvention allouée pour l'organisation du réseau RELIA. En particulier, elle percevra directement les subventions allouées par le Service Public de Wallonie dans le cadre de l'application du décret du 30 avril 2009.

Elle rend compte, directement au Service Public de Wallonie, à la fois de la façon dont elle s'acquitte des missions qui lui sont confiées dans le cadre du décret et de l'utilisation des subventions allouées conformément aux normes du décret et de son arrêté d'application.

Elle communique à la Ville copie des rapports transmis au Service Public de Wallonie: en particulier les rapports d'activités ainsi que les rapports relatifs aux collectes de données socio-épidémiologiques servant à l'orientation des plans d'action du réseau et de ses membres.

Dans le but de favoriser une approche globale et intégrée de la problématique relative aux assuétudes tournée vers la réponse aux besoins des personnes, l'ASBL veillera à assurer la complémentarité entre l'action sanitaire et l'action psychosociale.

Article 4. Droits et obligations de la Ville.

La Ville cède à l'ASBL l'ensemble des droits et obligations à l'égard des tiers, et en particulier à l'égard de la Région wallonne, liés à l'agrément du réseau RELIA.

La Ville s'engage à fournir à l'ASBL toute documentation utile pour la poursuite des missions visées dans la présente convention.

Elle s'engage à favoriser la participation des services et institutions actifs dans le secteur social aux concertations organisées dans le cadre du réseau.

Elle continue à associer, en qualité d'experts, les représentants de l'ASBL aux réunions de concertation qu'elle organise.

Article 5. Durée.

La présente convention débute le 1er janvier 2010 et est conclue pour une durée indéterminée.

Article 6. Résiliation

Chacune des parties peut résilier unilatéralement la convention en cas de manquement total ou partiel de l'autre partie à ses obligations contractuelles.

La résiliation peut intervenir sans formalité judiciaire, dans un délai minimum de trois mois à compter de la mise en demeure notifiée à la partie défaillante par lettre recommandée, mentionnant les raisons de la décision prise et sans préjudice de la réclamation d'une indemnité.

La Ville est tenue d'informer, par courrier et dans un délai d'un mois à dater de la décision de résiliation, le Ministre régional qui a la Santé et les Affaires sociales dans ses compétences, et ce, quelle que soit la partie qui prend l'initiative de résilier la présente convention.

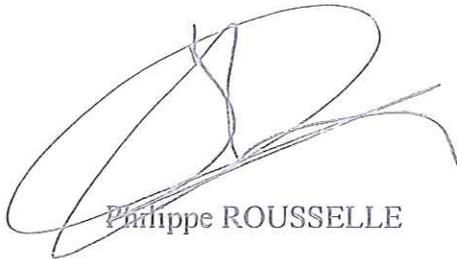
Article 7. Litiges

Les parties conviennent que tous les litiges pouvant survenir sur base de la présente convention seront de la compétence exclusive des Cours et Tribunaux de Liège.

Fait à Liège, en double exemplaire, le 16 novembre 2010

Pour la Ville,

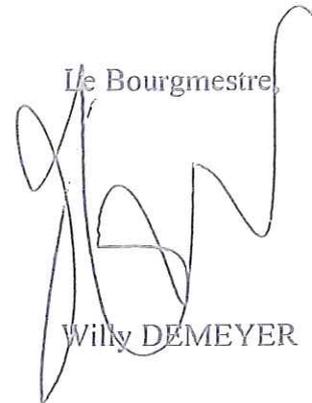
Le Secrétaire communal,



Philippe ROUSSELLE



Le Bourgmestre,



Willy DEMEYER

Pour l'ASBL

Plate-Forme Psychiatrique Liégeoise,

Le Président,

Jean-Louis KEMPENEERS



Le Vice-Président,

Michel MARTIN



Agrément et subventionnement des réseaux et des services d'aide et de soins spécialisés en assuétudes. Convention de partenariat entre le réseau liégeois d'aide et de soins spécialisés en assuétudes (RÉLiA – asbl Plate-Forme Psychiatrique Liégeoise) et les services de la zone 4 intégrant le comité de pilotage du RÉLiA, ayant pour objet l'organisation du réseau liégeois d'aide et de soins spécialisés en assuétudes (RÉLiA) dans le cadre de son élargissement à la zone 4.

AGREMENT ET SUBVENTIONNEMENT DES RESEAUX ET DES SERVICES D'AIDE ET DE SOINS SPECIALISES EN ASSUETUDES

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE RESEAU LIEGEOIS D'AIDE ET DE SOINS EN ASSUETUDES (RELIA - ASBL PLATE-FORME PSYCHIATRIQUE LIEGEOISE) ET LES SERVICES DE LA ZONE 4 INTEGRANT LE COMITE DE PILOTAGE DU RELIA, AYANT POUR OBJET L'ORGANISATION DU RESEAU LIEGEOIS D'AIDE ET DE SOINS SPECIALISES EN ASSUETUDES (RELIA) DANS LE CADRE DE SON ELARGISSEMENT A LA ZONE 4

Dans le cadre du décret du Parlement wallon du 30 avril 2009 relatif à l'agrément en vue de l'octroi de subventions et à l'octroi de subventions aux réseaux et aux services d'aide et de soins spécialisés en assuétudes ainsi qu'à la reconnaissance en vue de l'octroi de subventions et à l'octroi de subventions à leurs fédérations (intégré au sein du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, volet décréto)

ENTRE

D'UNE PART, l'association sans but lucratif « Plate-Forme Psychiatrique Liégeoise », dont le siège se trouve Quai des Ardennes, 24 à 4020 Liège, n° d'entreprise: 448.470.293, ici représentée par sa Présidente, Madame Nicole DEMETER et son Vice-Président, Dr Michel MARTIN, y compris le Réseau Liégeois d'aide et de soins en Assuétudes organisé en son sein et représenté par son Président, Monsieur Frédéric GUSTIN, Ci-après dénommée « l'A.S.B.L. ».

ET

D'AUTRE PART,

- Le Service de Santé Mentale de Waremme – Hannut pour sa mission spécifique en assuétudes : « Génération Assuétudes », dont le siège se trouve Avenue Guillaume Joachim, 49 à Waremme, ici représenté par le Président de l'AIGS, Monsieur Albert CREPIN et par le Secrétaire général de l'AIGS, Monsieur Marc GARCET ;

PFPL/RELIA Quai des Ardennes 24 à 4020 Liège – tel. 04-344 43 86 - relia@pfpl.be

- La Maison Médicale « Cap Santé » dont le siège est situé Quai de Compiègne, 52 à 4500 Huy,
ici représentée par Dr Claire TRABERT ;
 - Le Cercle des Médecins Généralistes de Huy (CMGH) ASBL dont le siège est situé Rue des Malles Terres, 22 à 4500 Huy,
ici représentée par Dr Anne-Charlotte WEGRIA ;
 - Le service de psychiatrie du Centre Hospitalier Régional Hutois, dont le siège est situé Rue des Trois Ponts, 2 à 4500 Huy,
ici représenté par Monsieur Thierry FOSSION ;
 - Le Service Communal de Prévention – Huy Clos, dont le siège est situé Rue de la Résistance, 2 à 4500 Huy,
ici représenté par le Bourgmestre de Huy, Monsieur Alexis HOUSIAUX, et par le Secrétaire communal de Huy, Monsieur Michel BORLEE ;
 - Le Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention de Waremmé (PSSP), dont le siège est situé Avenue Guillaume Joachim, 51 à 4300 Waremmé,
ici représenté par le Bourgmestre de Waremmé, Monsieur Jacques CHABOT et par le Secrétaire communal de Waremmé, Monsieur Robert SERVAIS ;
 - La Teignouse, dont le siège est situé Avenue François Cornesse, 61 à 4920 Aywaille,
ici représentée par son Administrateur délégué, Monsieur Philippe MATHIEU.
 - Les IHP de Huy, dont le siège est situé Rue de la Fortune 10 à 4500 Huy,
ici représentées par sa Présidente, Dr Sabine SARTORI
- Ci-après dénommée « les services ».

Il est convenu ce qui suit:

Article 1

La présente convention est conclue dans le cadre de la demande d'extension à la zone 4 de l'agrément obtenu par la PFPL en tant que réseau d'aide et de soins spécialisés en assuétudes en zone 5.

Article 2 - Objet

L'objet de la présente convention consiste en la définition des droits et obligations des parties dans le cadre de l'accueil de la zone 4 au sein du RELIA (réseau agréé par la Région wallonne en qualité de réseau d'aide et de soins spécialisés en assuétudes, pour la zone 5 dans le cadre du décret de novembre 2003). Cette convention est fondée sur la possibilité proposée par le décret du 30 avril 2009 *relatif à l'agrément en vue de l'octroi de subventions et à l'octroi de subventions aux réseaux et aux services d'aide et de soins spécialisés en assuétudes ainsi qu'à la reconnaissance en vue de l'octroi de subventions et à l'octroi de subventions à leurs fédérations* - Chapitre II. *Section première. Art. 4. §2.*, à savoir que « Par dérogation au paragraphe 1er, alinéa 2, du présent article, les réseaux implantés dans des zones limitrophes sont autorisés à constituer un seul réseau pour autant qu'ils restent dans les limites territoriales des plateformes de concertation en santé mentale » (article 627, § 2 du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, volet décréto). Cette condition est rencontrée puisque la zone 4 et la zone 5 se situent sur le territoire de la Plate-Forme Psychiatrique Liégeoise asbl, Plate-forme de concertation en santé mentale couvrant la Province de Liège à l'exception des communes de la Communauté germanophone.

Article 3 - Droits et obligations des parties

En plus des obligations liées à la convention de partenariat signée le 16 novembre 2010 entre la PFPL et la Ville de Liège présentée dans l'annexe 1, l'A.S.B.L. s'engage à organiser la concertation institutionnelle en faveur des nouveaux membres du Réseau Liégeois d'aide et de soins en Assuétudes situé en zone 4.

Dans l'objectif de prendre en compte cet élargissement du RELIA, le Comité de Pilotage du RELIA accueillera des représentants d'institutions actives en zone 4. Les représentants des services de la zone 4 qui le souhaitent pourront donc solliciter leur adhésion au Comité de pilotage du RELIA, conformément aux dispositions de son règlement d'ordre intérieur (annexe 2).

Par ailleurs, l'A.S.B.L. s'engage à organiser une concertation locale et spécifique au territoire de la zone 4 (arrondissements de Huy et de Waremme) à raison d'au moins une réunion tous les trois mois. Cette concertation sera organisée sur le territoire de la zone 4, en collaboration avec les services présents sur cette zone, notamment pour ce qui est de la mise à disposition de locaux. Cette concertation permettra de garantir la prise en compte des spécificités locales de ces arrondissements. Cette obligation se concrétisera notamment par la mise à

disposition du temps de travail d'un travailleur engagé à la hauteur de ce qu'aurait permis la subvention octroyée à la zone 4.

Les services situés en zone 4 et qui souhaitent accéder au Comité de pilotage du RELIA s'engagent quant à eux à respecter le règlement d'ordre intérieur du RELIA. Par ailleurs, ces services s'engagent à faire écho de la concertation locale organisée en zone 4 lors des réunions du Comité de pilotage du RELIA (ce point sera mis systématiquement à l'ordre du jour des réunions du Comité de pilotage du RELIA).

Article 4 - Principe du respect du décret (intégré au sein du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, volet décretaal) et des dispositions prises en exécution de celui-ci

Les parties s'engagent à respecter le décret (intégré au sein du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, volet décretaal) et les dispositions prises en exécution de celui-ci.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention débute le 1^{er} juillet 2012 et est conclue pour une durée indéterminée.

Article 6 - Conditions de résiliation de la convention

Chacune des parties peut résilier unilatéralement la convention en cas de manquement total ou partiel de l'autre partie à ses obligations contractuelles.

La résiliation peut intervenir sans formalité judiciaire, dans un délai de trois mois à compter de la mise en demeure notifiée à la partie défaillante, par lettre recommandée, sans préjudice de la réclamation d'une indemnité. Cette notification mentionnera les raisons de la décision prise.

La résiliation pourra également intervenir si une majorité des 2/3 des institutions actives en zone 4 le souhaite (la majorité étant obtenue par ailleurs tant dans le groupe public que dans le groupe privé). Les modalités décrites ci-dessus restent d'application.

La PFPL est tenue d'informer, par courrier et dans un délai d'un mois à dater de la décision de résiliation, le Ministre régional qui a la Santé et les Affaires sociales dans ses compétences, et ce, quelle que soit la partie qui prend l'initiative de résilier la présente convention.

Article 7 - Litiges

Les parties conviennent que tous les litiges pouvant survenir sur base de la présente Convention seront réglés par arrangement à l'amiable, sinon ils seront de la compétence exclusive des Cours et Tribunaux de Liège.

Fait à Liège, en double exemplaire, le 1^{er} juillet 2012.

Pour la Plate-Forme Psychiatrique Liégeoise asbl,

La Présidente,



Madame Nicole DEMETER

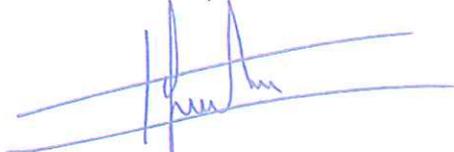
Le Vice-Président



Dr Michel MARTIN

Pour le Réseau Liégeois d'aide et de soins en Assuétudes,

Le Président,



Monsieur Frédéric GUSTIN

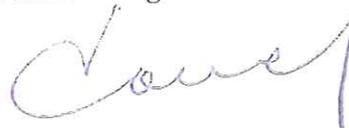
Pour le Service de Santé Mentale de Waremme – Hannut
pour sa mission spécifique en assuétudes : « Génération Assuétudes »,

Le Président de l'AIGS,



Monsieur Albert CREPIN

Le Secrétaire général de l'AIGS,



Monsieur Marc GARCET

Pour la Maison Médicale « Cap Santé » de Huy,

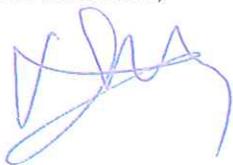
La Coordinatrice,



Dr Claire TRABERT

Pour les Cercles de Médecins Généralistes de Huy,

La Présidente,



Dr Anne-Charlotte WEGRIA

Pour le Service de Psychiatrie du Centre Hospitalier Régional Hutois,



Monsieur Thierry FOSSION

Pour le Service Communale de Prévention Huy Clos,

Le Bourgmestre de Huy,

Le Secrétaire communal de Huy,





Monsieur Alexis HOUSIAUX



Monsieur Michel BORLEE

Pour le Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention de Waremme (PSSP),

Le Bourgmestre de Waremme,

Le Secrétaire communal de Waremme,



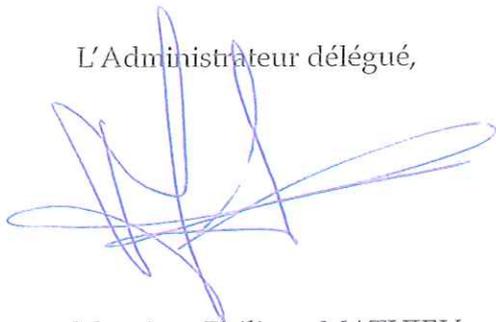
Monsieur Jacques CHABOT

Monsieur Robert SERVAIS



Pour la Teignouse AMO,

L'Administrateur délégué,



Monsieur Philippe MATHIEU

Pour les IHP de Huy,
La Présidente,



Dr Sabine SARTORI

Convention de partenariat entre la ville de Liège et la Plate-Forme Psychiatrique Liégeoise en ce compris le Réseau Liégeois d'aide et de soins spécialisés en assuétudes pour organiser la concertation institutionnelle relative à la réduction des risques en matière de drogues.

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LIEGE
ET LA PLATE-FORME PSYCHIATRIQUE LIEGEOISE
EN CE COMPRIS LE RESEAU LIEGEOIS D'AIDE ET DE SOINS EN
ASSUETUDES POUR ORGANISER LA CONCERTATION
INSTITUTIONNELLE RELATIVE A LA REDUCTION DES RISQUES
EN MATIERE DE DROGUES**

ENTRE

D'UNE PART, la Ville, représentée par son Collège communal pour lequel agissent M. Willy DEMEYER, Bourgmestre et M. Philippe ROUSSELLE, Secrétaire communal, en application de délibération n°31 du Conseil communal du 3 septembre 2012

Ci-après dénommée « la Ville »

ET

D'AUTRE PART, l'association sans but lucratif « Plate-Forme Psychiatrique Liégeoise », dont le siège se situe Quai des Ardennes, 24 à 4020 Liège, n° d'entreprise : 448.470.293, ici représentée par sa Présidente, et son Vice-Président, en ce compris le Réseau Liégeois d'aide et de soins en Assuétudes organisé en son sein et représenté par son Président

Ci-après dénommée « l'ASBL »

Il est convenu ce qui suit:

Article 1. Objet

La présente convention est conclue dans le cadre de la mission de concertation institutionnelle visée à l'article 5, §1^{er}, 2° du décret du Conseil régional wallon du 30 avril 2009. Celui-ci stipule que les réseaux agréés d'aide et de soins spécialisés en assuétudes organisent la concertation institutionnelle. Celle-ci doit faire l'objet de conventions de collaborations.

L'objet de la présente convention consiste en la définition des droits et obligations des parties dans le cadre de la collaboration entre la Ville, au travers de l'activité de l'Observatoire Liégeois des Drogues, et l'ASBL.

Article 2 - Droits et obligations de l'ASBL

L'ASBL s'engage à considérer la coordination du Dispositif Liégeois d'Échange de Seringues comme interlocuteur privilégié en ce qui concerne la problématique de l'échange de seringues et à s'appuyer sur ce dispositif pour développer la réflexion relative à l'élargissement de cette pratique sur le territoire du RELIA, c'est-à-dire la zone 4 et la zone 5 pour laquelle une demande de fusion a été introduite auprès de la Région wallonne.

Article 3 - Droits et obligations de la Ville

La coordination du Dispositif Liégeois d'Échange de Seringues s'engage à répondre à la demande de mise à l'ordre du jour du bilan de son activité à au moins une réunion du RELIA par an ou à la demande d'une des deux parties. Par ailleurs, si un rapport d'activités est rédigé dans ce cadre, il sera rendu accessible, pour information aux membres du Comité de pilotage du RELIA.

Article 4 - Principe du respect du décret et des dispositions prises en exécution de celui-ci

Les parties s'engagent à respecter le décret et les dispositions prises en exécution de celui-ci.

Article 5 - Durée de la convention.

La présente convention débute le jour de la signature de cette convention et est conclue pour une durée indéterminée.

Article 6 - Conditions de résiliation de la convention.

Chacune des parties peut résilier unilatéralement la convention en cas de manquement total ou partiel de l'autre partie à ses obligations contractuelles.

La résiliation peut intervenir sans formalité judiciaire, dans un délai minimum de trois mois à compter de la mise en demeure notifiée à la partie défaillante par lettre recommandée, mentionnant les raisons de la décision prise et sans préjudice de la réclamation d'une indemnité.

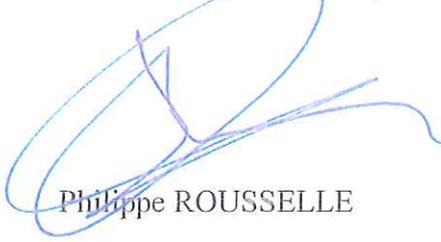
L'ASBL est tenue d'informer, par courrier et dans un délai d'un mois à dater de la décision de résiliation, le Ministre régional qui a la Santé et les Affaires sociales dans ses compétences, et ce, quelle que soit la partie qui prend l'initiative de résilier la présente convention.

Article 7 - Litiges.

Les parties conviennent que tous les litiges pouvant survenir sur base de la présente Convention seront réglés par arrangement à l'amiable, sinon ils seront de la compétence exclusive des Cours et Tribunaux de Liège.

Fait à Liège, en triple exemplaire, le

Le Secrétaire communal,

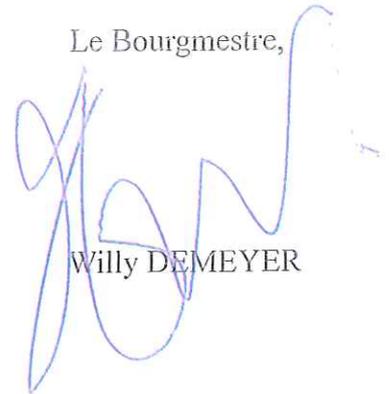


Philippe ROUSSELLE

Pour la Ville



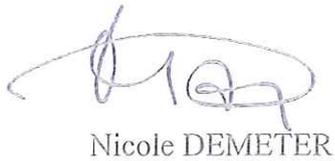
Le Bourgmestre,



Willy DEMEYER

Pour l'A.S.B.L. Plate-Forme Psychiatrique Liégeoise,

La Présidente,



Nicole DEMETER

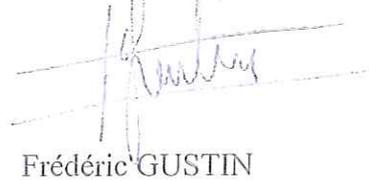
Le Vice-Président,



Dr Michel MARTIN

Pour le Réseau Liégeois d'aide et de soins en Assuétudes,

Le Président,



Frédéric GUSTIN

Convention de collaboration entre le réseau liégeois d'aide et de soins spécialisés en assuétudes (RÉLiA – asbl Plate-Forme Psychiatrique Liégeoise) et le consortium d'institutions portant le réseau « Risquer Moins », ayant pour objet la coordination de « Risquer Moins », initiative de réduction des risques en milieu festif.



IA



CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE LE RESEAU LIEGEOIS D'AIDE ET DE SOINS EN ASSUETUDES (RELIA - ASBL PLATE-FORME PSYCHIATRIQUE LIEGEOISE) ET LE CONSORTIUM D'INSTITUTIONS PORTANT LE RESEAU « RISOUER MOINS », AYANT POUR OBJET LA COORDINATION DE « RISOUER MOINS », INITIATIVE DE REDUCTION DES RISQUES EN MILIEU FESTIF

Dans le cadre du décret du Parlement wallon du 30 avril 2009 relatif à l'agrément en vue de l'octroi de subventions et à l'octroi de subventions aux réseaux et aux services d'aide et de soins spécialisés en assuétudes ainsi qu'à la reconnaissance en vue de l'octroi de subventions et à l'octroi de subventions à leurs fédérations (intégré au sein du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, volet décréto)

ENTRE

D'UNE PART, l'association sans but lucratif « Plate-Forme Psychiatrique Liégeoise », dont le siège se trouve Quai des Ardennes, 24 à 4020 Liège, n° d'entreprise: 448.470.293, ici représentée par sa Présidente, Madame Nicole DEMETER et son Vice-Président, Dr Michel MARTIN, y compris le Réseau Liégeois d'aide et de soins en Assuétudes organisé en son sein et représenté par son Président, Monsieur Frédéric GUSTIN, Ci-après dénommée « l'A.S.B.L. ».

ET

D'AUTRE PART, le consortium d'institutions portant le projet « Risquer Moins », initiative de réduction des risques en milieu festif, c'est-à-dire

- l'association sans but lucratif « NADJA » dont le siège se trouve rue Souverain-Pont, 56 à 4000 Liège, ici représentée par sa Directrice, Madame Dominique HUMBLET ;
- l'association sans but lucratif « Centre Alfa » dont le siège se trouve rue de la Madeleine, 17 à 4000 Liège, ici représentée par sa Directrice administrative, Madame Catherine DUNGELHOEFF ;
- l'association sans but lucratif « Centre Liégeois d'Aide aux Jeunes (CLAJ) », dont le siège se trouve rue Ernest de Bavière, 6 à 4020 Liège, ici représentée par sa Directrice, Madame Nicole RASQUIN ;
- le service communal « Seraing 5 » de la Ville de Seraing, situé rue de la Province, 104 à 4100 Seraing, ici représenté par Monsieur Alain MATHOT, Bourgmestre et Monsieur Bruno ADAM, Secrétaire communal f.f. ;

Ci-après dénommée « les services ».

Il est convenu ce qui suit:

Article 1

La présente convention est conclue dans le cadre de la mission de concertation institutionnelle visée à l'article 628, §1^{er}, 2° du volet décretaal du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé. En effet, les réseaux agréés d'aide et de soins spécialisés en assuétudes organisent la concertation institutionnelle. Celle-ci doit faire l'objet de conventions de collaborations. Par ailleurs, il faut souligner que cette convention est rédigée suite à une demande du Consortium d'institutions portant le Réseau « Risquer Moins », réseau de réduction des risques en milieu festif.

Article 2 - Objet

L'objet de la présente convention consiste en la définition des droits et obligations des parties dans le cadre de l'aide apportée par le RELIA (réseau agréé par la Région wallonne en qualité de réseau d'aide et de soins spécialisés en assuétudes, pour la zone 5 dans le cadre du décret de novembre 2003), au réseau « Risquer Moins » en terme de coordination.

Cette convention est fondée sur le décret du 30 avril 2009 relatif à l'agrément en vue de l'octroi de subventions et à l'octroi de subventions aux réseaux et aux services d'aide et de soins spécialisés en assuétudes ainsi qu'à la reconnaissance en vue de l'octroi de subventions et à l'octroi de subventions à leurs fédérations (intégré au sein du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, volet décretaal). Ainsi dans l'article 628, § 1 du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, volet décretaal, il est clairement indiqué que « Dans le but d'améliorer la qualité des soins et de l'aide et de favoriser la continuité des prises en charge, le réseau a spécifiquement pour missions : (...) 3° sur les plans institutionnel et méthodologique, l'appui de l'action des services d'aide et de soins spécialisés en assuétudes, ci-après désigné sous le terme de « services », dans le cadre de la collaboration entre eux et les autres membres du réseau, par la conclusion de conventions ou l'élaboration d'outils communs, sur les aspects suivants : (...) e) la réduction des risques ».

Article 3 - Droits et obligations des parties

Dans l'attente d'une subside de cette initiative de réduction des risques en milieu festif, la coordination du RELIA prendra en charge, en partenariat avec les services concernés, les tâches jusqu'à présent assumées grâce à la bonne volonté des intervenants et des institutions partenaires, avec les moyens du bord, et quelques aides ponctuelles, et ce depuis 2007. En effet, aucun subside récurrent ne peut être signalé. L'espace neutre que constitue la coordination du RELIA semble, en effet, à même de pouvoir revêtir provisoirement les tâches de la fonction de coordination du réseau « Risquer Moins », en étroite collaboration avec les services.

Parmi ces tâches on peut citer le fait :

- d'être le point de contact – gestion des mails – diffusion des informations ;
- d'organiser les réunions et rédiger ou organiser la réalisation des procès-verbaux ;
- de s'assurer du planning des interventions ;
- d'accueillir les "nouveaux" (travailleurs ou partenaires) et de rappeler l'obligation de formation pour les nouveaux ;
- de coordonner la mise en place de projets émanant du réseau ;
- de tenir à jour les coordonnées de chaque partenaire local et jobiste ;
- de tenir à jour et actualiser les documents émanant du réseau ;
- de vérifier que les débriefings ont bien lieu et y participer ;
- d'assurer les formalités administratives : centraliser la comptabilité (gestion budgétaire), rechercher des subsides / sponsors,
- d'organiser une évaluation annuelle globale et rédiger un rapport d'activités ;
- de commander le matériel et rechercher des outils intéressants pour les actions de « Risquer Moins ».

Les activités du Réseau « Risquer Moins » seront mises à l'ordre du jour d'au moins une réunion du Comité de pilotage du RELIA par an. Par ailleurs, le rapport d'activités rédigé sera accessible aux membres du RELIA.

Les services s'engagent à soutenir des initiatives de réduction des risques sur le territoire du RELIA. Les services s'engagent à intégrer tout partenaire potentiel intéressé moyennant le respect des critères

CC 130422 Convention RELIA

d'adhésion au réseau (voir annexe 1). Ils s'engagent à collaborer ponctuellement avec toute association locale, moyennant le respect des critères d'inclusion et les possibilités temporelles et matérielles (voir annexe 2).

Par ailleurs, les services s'engagent à respecter les tâches réparties entre partenaires, la coordination étant le garant du respect de l'engagement de chacun. Les tâches à répartir entre les partenaires concernent notamment :

- la couverture et le repérage d'évènements ;
- la négociation avec les organisateurs et/ou les autorités ;
- le recrutement, formation et encadrement des jobistes ;
- la gestion du matériel et des brochures ;
- la communication (visibilité, information, supports) ;
- le développement de projets.

Article 4 - Principe du respect du décret (intégré au sein du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, volet décretaal) et des dispositions prises en exécution de celui-ci

Les parties s'engagent à respecter le décret (intégré au sein du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, volet décretaal) et les dispositions prises en exécution de celui-ci.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention débute le 1^{er} septembre 2012 et est conclue pour une durée d'un an. Après évaluation, cette convention pourra être reconduite.

Article 6 - Conditions de résiliation de la convention

Chacune des parties peut résilier unilatéralement la convention en cas de manquement total ou partiel de l'autre partie à ses obligations contractuelles.

La résiliation peut intervenir sans formalité judiciaire, dans un délai de trois mois à compter de la mise en demeure notifiée à la partie défaillante, par lettre recommandée, sans préjudice de la réclamation d'une indemnité. Cette notification mentionnera les raisons de la décision prise.

La PFPL est tenue d'informer, par courrier et dans un délai d'un mois à dater de la décision de résiliation, le Ministre régional qui a la Santé et les Affaires sociales dans ses compétences, et ce, quelle que soit la partie qui prend l'initiative de résilier la présente convention.

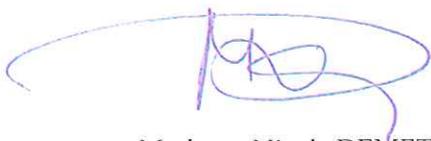
Article 7 - Litiges

Les parties conviennent que tous les litiges pouvant survenir sur base de la présente Convention seront réglés par arrangement à l'amiable, sinon ils seront de la compétence exclusive des Cours et Tribunaux de Liège.

Fait à Seraing, en double exemplaire, le 22/04/2013

Pour la Plate-Forme Psychiatrique Liégeoise asbl,

La Présidente,



Madame Nicole DEMETER

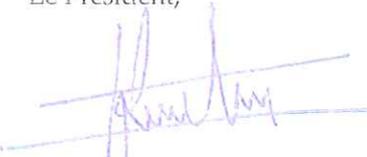
Le Vice-Président



Dr Michel MARTIN

Pour le Réseau Liégeois d'aide et de soins en Assuétudes,

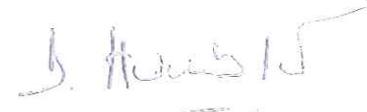
Le Président,



Monsieur Frédéric GUSTIN

Pour l'A.S.B.L. NADJA,

La Directrice,



Madame Dominique HUMBLET

Pour l'A.S.B.L. Centre ALFA,

La Directrice administrative,



Madame Catherine DUNGELHOEFF

Pour l'A.S.B.L. le CLAJ,

La Directrice,



Madame Nicole RASQUIN

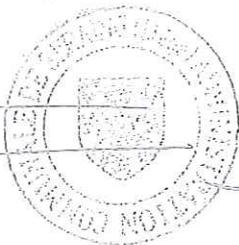
Pour le service SERAING 5 de la Ville de Seraing,

LE SECRÉTAIRE COMMUNAL FF,

LE BOURGMESTRE,



Bruno ADAM



Alain MATHOT



Risquer Moins
"Réseau liégeois de réduction
des risques en milieu festif"

ANNEXE 1

Critères d'inclusion au Réseau Liégeois de réduction des risques en milieu festif (Risquer Moins)

1. Être intervenant du champ psycho-médico-social et/ou intervenant de terrain du champs des assuétudes et/ou de la jeunesse.
2. Adhérer et souscrire à la Charte du Réseau Liégeois de réduction des risques en milieu festif.

Il est important, lors de la souscription à cette charte, que les pouvoirs organisateurs de chaque institution désireuse de devenir membre du Réseau Risquer Moins adhèrent également à cette charte.

3. Avoir suivi une formation dispensée par le Réseau Risquer Moins.
4. Participer activement et régulièrement aux réunions du Réseau Risquer Moins ainsi qu'à l'une ou l'autre tâche.

Nous attendons effectivement de tous nos membres une participation active et régulière à nos différentes réunions. En effet, chaque réunion apporte son lot de discussions, analyses, évaluations et prises de décisions auxquelles chaque membre doit participer selon ses disponibilités.

Fait à, le.....

Je soussigné.....pour l'association/institution.....

.....

déclare avoir pris connaissance de la Charte du Réseau Liégeois de réduction des risques en milieu festif, l'avoir signée et accepte les critères d'inclusion au Réseau Risquer Moins sus-mentionnés.

Signature :



ANNEXE 2

Critères d'inclusion des partenaires régionaux et occasionnels au Réseau Liégeois de réduction des risques en milieu festif (Risquer Moins)

1. Adhérer et souscrire à la Charte du Réseau Liégeois de réduction des risques en milieu festif.
Il est important, lors de la souscription à cette charte, que les pouvoirs organisateurs de chaque institution adhèrent également à cette charte.
2. Une définition claire et non équivoque du rôle de chaque institution/association partenaire sera donnée avant toute action en milieu festif.
En effet, chaque association/institution désireuse d'être partenaire occasionnel lors d'une action en milieu festif pourra apporter ses compétences et ses spécificités locales. Celles-ci seront définies au préalable.
3. Participation à la préparation et à l'évaluation de chaque action en milieu festif.
Nous attendons effectivement de nos partenaires locaux la participation à une séance de préparation de l'action en milieu festif ainsi qu'à une séance d'évaluation du partenariat effectué.
4. Participation en appoint aux actions en milieu festif selon les spécificités locales de chaque institution désireuse d'être partenaire local du Réseau Risquer Moins.

Fait à, le.....

Je soussigné.....pour l'association/institution.....

.....
déclare avoir pris connaissance de la Charte du Réseau Liégeois de réduction des risques en milieu festif, l'avoir signée et accepte les critères de partenariat avec le Réseau Risquer Moins sus-mentionnés.

Signature :

**Convention de partenariat entre l'asbl Modus Vivendi
et l'opérateur local Quality Nights 2013**

Convention de partenariat entre l'ASBL Modus Vivendi et l'opérateur local Quality Nights

ENTRE

L'asbl Modus Vivendi, rue Jourdan 151 à 1060 Saint Gilles, dont le n° d'entreprise est le 0451739193 représenté par Madame Catherine Van Huyck, directrice ;

Ci-après dénommée « Modus Vivendi ».

ET

L'association de fait
L'ASBL Le Réseau Risquer - diège ayant son *implantation* ~~siège social~~ situé Druai des Ardennes 24, 4820 diège, dont le n° d'entreprise est le _____, représentée Frederic Guston ;

Ci-après dénommée « l'opérateur local ».

Préambule :

Les partenaires concernés par le développement du label Quality Nights dans la région de diège se sont répartis les tâches autour du projet en fonction des missions spécifiques et de l'expérience acquise de chacun, afin d'optimiser au maximum la démarche.

Modus Vivendi détient une expérience et un savoir méthodologique autour du label, dont il est le dépositaire, ainsi qu'en matière de promotion de la santé et de réduction des risques liés à l'usage de drogues (RDR) en milieu festif.

L'opérateur local a, entre autres, une expérience acquise dans la RDR en milieu festif et une connaissance du terrain, des réalités et spécificités locales.

Les opérateurs locaux sont des associations promotrices de projets de réduction des risques liés à l'usage de drogues. Ils mettent en œuvre le label dans leur région, et sont le contact local de référence pour Modus Vivendi.

Ils sont les principaux interlocuteurs des responsables de lieux labellisés, de par leur proximité ainsi que leurs connaissances et maîtrise des spécificités et particularités régionales.

Ils tiennent Modus Vivendi au courant de l'évolution du label dans leur région.

- Les parties concluent cette convention en vue de maintenir et développer le label Quality Night (LQN) dans la région de diège ;
- Le LQN vise globalement à améliorer le bien-être des personnes qui sortent dans les lieux de fête en proposant dans les lieux labellisés une série de services qui sont – a minima – l'accès à l'eau gratuite, aux préservatifs et aux bouchons d'oreille à prix modiques, à des brochures d'information sur la santé, à des alertes en cas de circulation de drogues à hauts risques et à du personnel sensibilisé à la réduction des risques, à la gestion de conflit et aux premiers secours ;

- Modus Vivendi souhaite, par cette convention, déléguer le suivi, la mise en place et le développement local du LQN dont il est l'initiateur et le dépositaire (Dépôts de marque auprès de l'Office Benelux de la Propriété intellectuelle et de l'Office de l'Harmonisation dans le Marché Intérieur (EU)). Il en est par ailleurs le coordinateur régional en Wallonie et à Bruxelles ;
- L'opérateur local souhaite, par cette convention et le développement local du LQN, parfaire l'offre de promotion de la santé et de Réduction des Risques en milieu festif sur le territoire d'activité visé ;
- Sous réserve des subsides alloués par les pouvoirs subsidiant compétents, les partenaires mettent en commun leurs moyens pour répondre à leurs objectifs et, dans toutes communications vers l'extérieur feront état du partenariat ;
- Pour développer ce projet, Modus Vivendi a conclu une convention avec la Région Wallonne ;
- Le partenariat composant l'opérateur local est lié dans le cadre d'une convention ~~xxxx~~ ^{Région - Liège}. La présente convention ne modifie en rien les accords que l'opérateur local a conclus dans le cadre d'autres conventions à condition que ces dernières ne soient pas contradictoires avec cette première.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

Les parties à la présente convention conviennent de coordonner leurs actions par une mise à disposition de moyens techniques, matériels et mandatent le personnel nécessaire à leur mise en pratique. La présente convention exclut toute mise à disposition de travailleurs et de prestations de service au profit d'un tiers.

Article 2

La présente convention de collaboration s'inscrit dans une action pluraliste propre à contribuer au meilleur développement de la personne dans un esprit d'émancipation à l'égard de toute forme de dépendance et dans le respect de ses convictions. Chaque partenaire s'engage à s'interdire tout prosélytisme confessionnel ou non ou politique. Tout manquement à cet engagement entraîne une réévaluation commune de la collaboration pouvant aboutir à une résiliation immédiate de la convention.

La collaboration a pour cadre la Charte de la réduction des risques signée par les deux parties.

Article 3 : Engagements de Modus Vivendi, coordinateur régional

Modus Vivendi s'engage, pendant la durée de la convention à réaliser les objectifs et tâches suivants :

Objectifs :

- Etre garant du label ;
- Assurer la cohésion du projet ;

- Former les partenaires locaux à la méthodologie du projet ;
- Évaluer le label ;
- Organiser et animer la concertation régionale dont les réunions Super Quality Nights ;
- Créer, partager et prendre en charge des outils de communication¹ Quality Nights à destination du public visé (brochure, site internet, newsletter, Facebook) ;
- Œuvrer à la reconnaissance européenne du label ;
- Coordonner et étendre Party+, un réseau européen qui regroupe les différents labels et chartes existants en Europe.

Et plus spécifiquement pour 2013 :

- Organiser les Super Quality Nights et participer aux réunions de travail avec l'opérateur local ;
- Assurer un support méthodologique général ;
- Accompagner l'opérateur local en fonction de l'échéancier des activités prévues et des budgets y afférant ;
- Participer à la rencontre avec les responsables des lieux ;
- Participer aux premières formations pour le personnel des lieux ;
- Participer à la conférence de presse de lancement ;
- Participer aux événements de lancement du label ;
- Fournir les documents à utiliser pour ces tâches ou collaborer à leur création.

Article 4 : Engagements de l'opérateur local

L'opérateur local s'engage, pendant la durée de la convention, à réaliser les tâches suivantes :

- Participer aux Super Quality Nights et aux réunions de travail avec Modus Vivendi ;
- Assurer l'information et le suivi du projet avec les responsables d'établissements et les organisateurs de soirées intéressés à rejoindre le label ;
- Contacter les responsables de lieux de fêtes pour organiser la formation de leur personnel et participer aux formations en fonction de l'échéancier prévu ;
- Participer à l'analyse des besoins (grille d'entretien, focus group, observation dans les lieux, analyse des questionnaires et rédaction du rapport) ;
- Organiser une rencontre avec les responsables des lieux de fêtes identifiés ;
- Organiser dans chaque lieu labellisé la mise en place effective des services et leur visibilité ;
- Par la suite, organiser au moins une visite biannuelle par lieu pour s'assurer de la mise en place des critères : placement à un endroit stratégique de la borne, disponibilité des services et visibilité des pictogrammes à l'endroit où se trouve chaque service.
- Organiser l'événement de lancement du label dans les lieux de fêtes en fonction de l'échéancier prévu ;
- Organiser la conférence de presse de lancement du label ;

¹ Uniquement les outils de communication qui sont communs à toutes les régions

- Réunir les brochures « santé » destinées à être placées dans les bornes et réapprovisionner régulièrement les bornes dans les lieux de fêtes labellisés ;
- Récueillir les besoins des lieux adhérant en termes de préservatifs et de bouchons d'oreille une fois tous les 3 mois et approvisionner les lieux participants.
- Envoyer rapidement aux responsables des lieux labellisés, les « Alertes Précoces » en cas de circulation de produits particulièrement dangereux.

Article 5 : Subventions à acquérir

Les partenaires s'engagent à mettre tout en œuvre pour faire valoir leurs droits à toutes subventions ou fonds complémentaires afin de remplir les tâches précitées.

En cas de non respect de la mise en œuvre de ses engagements, les associations partenaires deviennent solidaires et indivisibles des remboursements de subsides que les pouvoirs subsidiant pourraient exiger, pour ce qui concerne le développement du label Quality Nights dans la région de diège.

Article 6 : Durée de la convention et modalités de reconduction

La présente convention est conclue pour une période de 10 mois du 01 Janvier 2013 au 31 octobre 2013 éventuellement renouvelable après décision du comité de pilotage sur base de l'évaluation des activités et collaborations développées au cours de l'exercice et des perspectives envisagées pour les années suivantes.

Les institutions partenaires devront se réunir avant la fin de la convention afin de procéder à une évaluation permettant de juger de l'opportunité de sa reconduction.

Article 7 : cahier des charges

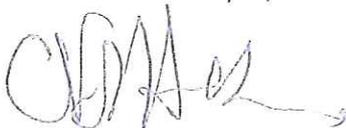
La présente convention constitue le cahier des charges du partenariat.
Les parties s'engagent expressément à respecter les règles légales applicables en matière d'octroi et d'utilisation de subventions publiques.

Article 8 : Juridictions compétentes

Les parties s'engagent à exécuter la présente convention à bonne fin et, en cas de litige, à rechercher par priorité un accord à l'amiable. En l'absence d'un tel accord et en cas de litige judiciaire, seuls les tribunaux de Bruxelles sont compétents.

Fait en double exemplaire, chaque partie déclarant avoir reçu un exemplaire.

Pour Modus Vivendi,
Catherine Van Huyck, directrice



Pour l'opérateur local,
Frédéric Gusten



**Convention de partenariat entre l'asbl Modus Vivendi
et l'opérateur local Quality Nights 2014**

**Convention de partenariat entre l'ASBL Modus Vivendi
et l'opérateur local Quality Nights à Liège – Risquer Moins Liège**

ENTRE

L'asbl Modus Vivendi, rue Jourdan 151 à 1060 Saint Gilles, dont le n° d'entreprise est le 0451739193 représenté par Madame Catherine Van Huyck, directrice ;

Ci-après dénommée « Modus Vivendi ».

ET

L'association de fait *Réseau Risquer Moins Liège* ayant son siège social situé Quai des Ardennes 24 à 4020 Liège représenté par Frédéric Gustin ;

Ci-après dénommée « l'opérateur local ».

Préambule :

Les partenaires concernés par le développement du label Quality Nights dans la région de Liège se sont répartis les tâches autour du projet en fonction des missions spécifiques et de l'expérience acquise de chacun, afin d'optimiser au maximum la démarche.

Modus Vivendi détient une expérience et un savoir méthodologique autour du label, dont il est le dépositaire, ainsi qu'en matière de promotion de la santé et de réduction des risques liés à l'usage de drogues (RDR) en milieu festif.

L'opérateur local a, entre autres, une expérience acquise dans la RDR en milieu festif et une connaissance du terrain, des réalités et spécificités locales.

Les opérateurs locaux sont des associations promotrices de projets de réduction des risques liés à l'usage de drogues. Ils mettent en œuvre le label dans leur région, et sont le contact local de référence pour Modus Vivendi.

Ils sont les principaux interlocuteurs des responsables de lieux labellisés, de par leur proximité ainsi que leurs connaissances et maîtrise des spécificités et particularités régionales.

Ils tiennent Modus Vivendi au courant de l'évolution du label dans leur région.

- Les parties concluent cette convention en vue de maintenir et développer le label Quality Night (LQN) dans la région de Liège ;
- Le LQN vise globalement à améliorer le bien-être des personnes qui sortent dans les lieux de fête en proposant dans les lieux labellisés une série de services qui sont – a minima – l'accès à l'eau gratuite, aux préservatifs et aux bouchons d'oreille à prix modiques, à des brochures d'information sur la santé, à des alertes en cas de circulation de drogues à hauts risques et à du personnel sensibilisé à la réduction des risques, à la gestion de conflit et aux premiers secours ;
- Modus Vivendi souhaite, par cette convention, déléguer le suivi, la mise en place et le développement local du LQN dont il est l'initiateur et le dépositaire (Dépôts de marque

auprès de l'Office Benelux de la Propriété intellectuelle et de l'Office de l'Harmonisation dans le Marché Intérieur (EU)). Il en est par ailleurs le coordinateur régional en Wallonie et à Bruxelles ;

- L'opérateur local souhaite, par cette convention et le développement local du LQN, parfaire l'offre de promotion de la santé et de Réduction des Risques en milieu festif sur le territoire d'activité visé ;
- Sous réserve des subsides alloués par les pouvoirs subsidiant compétents, les partenaires mettent en commun leurs moyens pour répondre à leurs objectifs et, dans toutes communications vers l'extérieur feront état du partenariat ;
- Pour développer ce projet, Modus Vivendi a conclu une convention avec la Région Wallonne ;
- Le partenariat composant l'opérateur local est lié dans le cadre du Réseau *Risquer Moins Liège*. La présente convention ne modifie en rien les accords que l'opérateur local a conclus dans le cadre de ce Réseau.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

Les parties à la présente convention conviennent de coordonner leurs actions par une mise à disposition de moyens techniques, matériels et mandatent le personnel nécessaire à leur mise en pratique. La présente convention exclut toute mise à disposition de travailleurs et de prestations de service au profit d'un tiers.

Article 2

La présente convention de collaboration s'inscrit dans une action pluraliste propre à contribuer au meilleur développement de la personne dans l'esprit de la Charte d'Ottawa pour la promotion de la santé. Tout manquement à cet engagement entraîne une réévaluation commune de la collaboration pouvant aboutir à une résiliation immédiate de la convention.

Article 3 : Engagements de Modus Vivendi, coordinateur régional

Modus Vivendi s'engage, pendant la durée de la convention à réaliser les objectifs et tâches suivants :

Objectifs :

- Etre garant du label ;
- Assurer la cohésion du projet ;
- Former les partenaires locaux à la méthodologie du projet ;
- Évaluer le label ;
- Organiser et animer la concertation régionale dont les réunions Super Quality Nights ;
- Créer, partager et prendre en charge des outils de communication¹ Quality Nights à destination du public visé (brochure, site internet, newsletter, Facebook) ;

¹ Uniquement les outils de communication qui sont communs à toutes les régions

- Œuvrer à la reconnaissance européenne du label ;
- Assurer un support méthodologique général ;
- Accompagner l'opérateur local en fonction de ses besoins dans la limite des moyens mis à sa disposition par le pouvoir subsidiant.

Article 4 : Engagements de l'opérateur local

L'opérateur local s'engage, pendant la durée de la convention, à réaliser les tâches suivantes:

- Participer aux *Super Quality Nights* et aux réunions de travail entre l'opérateur et Modus Vivendi ;
- Assurer l'information et le suivi du projet avec les responsables d'établissements et les organisateurs de soirées intéressés à rejoindre le label. Organiser la formation du personnel et la mise en place des critères/services dans les lieux nouvellement labellisés ;
- Organiser au moins une visite biannuelle par lieu labellisé pour s'assurer de la mise en place des critères : placement à un endroit stratégique de la borne, disponibilité des services et visibilité des pictogrammes à l'endroit où se trouve chaque service.
- Organiser au moins une concertation annuelle avec les responsables des lieux de fête ;
- Organiser l'événement de lancement du label dans les nouveaux lieux labellisés et assurer la promotion du label au niveau local ;
- Réunir les brochures « santé » destinées à être placées dans les bornes et réapprovisionner régulièrement les bornes dans les lieux de fêtes labellisés ;
- Récolter les besoins des lieux adhérant en termes de préservatifs et de bouchons d'oreille une fois tous les 3 mois et fournir aux lieux les informations nécessaires pour qu'ils puissent s'approvisionner ;
- Envoyer rapidement aux responsables des lieux labellisés, les « Alertes Précoces » en cas de circulation de produits particulièrement dangereux ;
- Maintenir informé le partenariat de l'évolution du label dans la région ;
- Evaluer localement le projet et fournir à Modus Vivendi les éléments nécessaires à l'évaluation globale du label dont la fiche d'évaluation des formations, et dans la mesure du possible, les données capotes, bouchons, brochures distribuées, les feedback des organisateurs/patrons et du public, etc.

Article 5 : Subventions à acquérir

Les partenaires s'engagent à mettre tout en œuvre pour faire valoir leurs droits aux subventions afin de remplir les tâches précitées. En cas d'incapacité financière d'une des parties à honorer ses engagements, le partenaire concerné veillera à informer par écrit l'autre partie dans les plus brefs délais.

Article 6 : Durée de la convention et modalités de reconduction

La présente convention est conclue pour une période de 12 mois du 01 Janvier 2014 au 31 décembre 2014 éventuellement renouvelable après décision du partenariat sur base de

l'évaluation des activités et collaborations développées au cours de l'exercice et des perspectives envisagées pour les années suivantes.

Dans l'hypothèse d'une décision favorable, une nouvelle convention sera approuvée et signée entre les parties.

Article 7 : cahier des charges

La présente convention constitue le cahier des charges du partenariat.

Les parties s'engagent expressément à respecter les règles légales applicables en matière d'octroi et d'utilisation de subventions publiques.

Article 8 : Clause de modification et de résiliation

Toute modification devra faire l'objet d'un avenant.

Tout manquement total ou partiel de l'autre partie à ses obligations contractuelles, entraîne une réévaluation commune de la collaboration.

A défaut de règlement à l'amiable, la résiliation peut intervenir sans formalité judiciaire, après mise en demeure, notifiée à l'autre partie, par lettre recommandée mentionnant la(les) raison(s) de la décision prise et prend effet immédiatement dès réception de la dénonciation.

Fait en double exemplaire, chaque partie déclarant avoir reçu un exemplaire.

Pour Modus Vivendi,
Catherine Van Huyck, directrice

Pour l'opérateur local,
Frédéric Gustin, coordinateur


MODUS VIVENDI
RUE JOURDAN 151
B-1060 BXL
☎026442200



**Convention de partenariat entre l'asbl Modus Vivendi
et l'opérateur local Quality Nights 2015**

Convention de partenariat entre l'ASBL Modus Vivendi et l'association de fait *Risquer Moins Liège* dans la cadre du projet Quality Nights

ENTRE

L'asbl Modus Vivendi, rue Jourdan 151 à 1060 Saint Gilles, dont le n° d'entreprise est le 0451739193 représenté par Madame Catherine Van Huyck, directrice ;

Ci-après dénommée « Modus Vivendi ».

ET

L'association de fait *Réseau Risquer Moins Liège* ayant son siège social situé Quai des Ardennes 24 à 4020 Liège représenté par Frédéric Gustin ;

Ci-après dénommée « l'opérateur local ».

Préambule :

Les partenaires concernés par le développement du label Quality Nights dans la région de Liège se sont répartis les tâches autour du projet en fonction des missions spécifiques et de l'expérience acquise de chacun, afin d'optimiser au maximum la démarche.

Modus Vivendi détient une expérience et un savoir méthodologique autour du label, dont il est le dépositaire, ainsi qu'en matière de promotion de la santé et de réduction des risques liés à l'usage de drogues (RDR) en milieu festif.

L'opérateur local a, entre autres, une expérience acquise dans la RDR en milieu festif et une connaissance du terrain, des réalités et spécificités locales.

Les opérateurs locaux sont des associations promotrices de projets de réduction des risques liés à l'usage de drogues. Ils mettent en œuvre le label dans leur région, et sont le contact local de référence pour Modus Vivendi.

Ils sont les principaux interlocuteurs des responsables de lieux labellisés, de par leur proximité ainsi que leurs connaissances et maîtrise des spécificités et particularités régionales.

Ils tiennent Modus Vivendi au courant de l'évolution du label dans leur région.

- Les parties concluent cette convention en vue de maintenir et développer le label Quality Nights (LQN) dans la région de Liège ;
- Le LQN vise globalement à améliorer le bien-être des personnes qui sortent dans les lieux de fête en proposant dans les lieux labellisés une série de services qui sont – a minima – l'accès à l'eau gratuite, aux préservatifs et aux bouchons d'oreille à prix modiques, à de l'information sur la santé, à des alertes en cas de circulation de drogues à hauts risques et à du personnel sensibilisé à la réduction des risques, à la gestion de conflit et aux premiers secours ;
- Modus Vivendi souhaite, par cette convention, déléguer le suivi, la mise en place et le développement local du LQN dont il est l'initiateur et le dépositaire (Dépôts de marque

auprès de l'Office Benelux de la Propriété intellectuelle et de l'Office de l'Harmonisation dans le Marché Intérieur (EU)). Il en est par ailleurs le coordinateur régional en Wallonie et à Bruxelles ;

- L'opérateur local souhaite, par cette convention et le développement local du LQN, parfaire l'offre de promotion de la santé et de Réduction des Risques en milieu festif sur le territoire d'activité visé ;
- Sous réserve des subsides alloués par les pouvoirs subsidiant compétents, les partenaires mettent en commun leurs moyens pour répondre à leurs objectifs et, dans toutes communications vers l'extérieur feront état du partenariat ;
- Pour développer ce projet, Modus Vivendi a conclu une convention avec la Région Wallonne ;
- Le partenariat composant l'opérateur local est lié dans le cadre du Réseau *Risquer Moins Liège*. La présente convention ne modifie en rien les accords que l'opérateur local a conclus dans le cadre de ce Réseau.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

Les parties à la présente convention conviennent de coordonner leurs actions par une mise à disposition de moyens techniques, matériels et mandatent le personnel nécessaire à leur mise en pratique. La présente convention exclut toute mise à disposition de travailleurs et de prestations de service au profit d'un tiers.

Article 2

La présente convention de collaboration s'inscrit dans une action pluraliste propre à contribuer au meilleur développement de la personne dans l'esprit de la Charte d'Ottawa pour la promotion de la santé. Tout manquement à cet engagement entraîne une réévaluation commune de la collaboration pouvant aboutir à une résiliation immédiate de la convention.

Article 3 : Engagements de Modus Vivendi, coordinateur régional

Modus Vivendi s'engage, pendant la durée de la convention à réaliser les objectifs et tâches suivants :

Objectifs :

- Etre garant du label ;
- Assurer la cohésion du projet ;
- Former les partenaires locaux à la méthodologie du projet ;
- Évaluer le label ;
- Organiser et animer la concertation régionale dont les réunions Super Quality Nights ;
- Créer, partager et prendre en charge des outils de communication¹ Quality Nights à destination du public visé (brochure, site internet, newsletter, Facebook) ;

¹ Uniquement les outils de communication qui sont communs à toutes les régions

- Œuvrer à la reconnaissance européenne du label ;
- Assurer un support méthodologique général ;
- Accompagner l'opérateur local en fonction de ses besoins dans la limite des moyens mis à sa disposition par le pouvoir subsidiant.

Article 4 : Engagements de l'opérateur local

L'opérateur local s'engage, pendant la durée de la convention, à réaliser les tâches suivantes:

- Participer aux *Super Quality Nights* et aux réunions de travail avec Modus Vivendi ;
- Assurer l'information et le suivi du projet avec les responsables d'établissements et les organisateurs de soirées intéressés à rejoindre le label. Organiser la formation du personnel et la mise en place des critères/services dans les lieux nouvellement labellisés ;
- Organiser au moins une visite biannuelle par lieu labellisé pour s'assurer de la mise en place des critères : placement à un endroit stratégique de la borne, disponibilité des services et visibilité des pictogrammes à l'endroit où se trouve chaque service.
- Organiser au moins une concertation annuelle avec les responsables des lieux de fête ;
- Organiser l'événement de lancement du label dans les nouveaux lieux labellisés et assurer la promotion du label au niveau local ;
- Réunir les brochures « santé » destinées à être placées dans les bornes et réapprovisionner régulièrement les bornes dans les lieux de fêtes labellisés ;
- Récouter les besoins des lieux adhérant en termes de préservatifs et de bouchons d'oreille une fois tous les 3 mois et fournir aux lieux les informations nécessaires pour qu'ils puissent s'approvisionner ;
- Envoyer rapidement aux responsables des lieux labellisés, les « Alertes Précoces » en cas de circulation de produits particulièrement dangereux ;
- Maintenir informé le partenariat de l'évolution du label dans la région ;
- Evaluer localement le projet et fournir à Modus Vivendi les éléments nécessaires à l'évaluation globale du label dont la fiche d'évaluation des formations, et dans la mesure du possible, les données capotes, bouchons, brochures distribuées, les feedback des organisateurs/patrons et du public, etc.

Article 5 : Subventions à acquérir

Les partenaires s'engagent à mettre tout en œuvre pour faire valoir leurs droits aux subventions afin de remplir les tâches précitées. En cas d'incapacité financière d'une des parties à honorer ses engagements, le partenaire concerné veillera à informer par écrit l'autre partie dans les plus brefs délais.

Article 6 : Durée de la convention et modalités de reconduction

La présente convention est conclue pour une période de 12 mois du 01 Janvier 2015 au 31 décembre 2015 éventuellement renouvelable après décision du partenariat sur base de

l'évaluation des activités et collaborations développées au cours de l'exercice et des perspectives envisagées pour les années suivantes.

Dans l'hypothèse d'une décision favorable, une nouvelle convention sera approuvée et signée entre les parties.

Article 7 : cahier des charges

La présente convention constitue le cahier des charges du partenariat.

Les parties s'engagent expressément à respecter les règles légales applicables en matière d'octroi et d'utilisation de subventions publiques.

Article 8 : Clause de modification et de résiliation

Toute modification devra faire l'objet d'un avenant.

Tout manquement total ou partiel de l'autre partie à ses obligations contractuelles, entraîne une réévaluation commune de la collaboration.

A défaut de règlement à l'amiable, la résiliation peut intervenir sans formalité judiciaire, après mise en demeure, notifiée à l'autre partie, par lettre recommandée mentionnant la(les) raison(s) de la décision prise et prend effet immédiatement dès réception de la dénonciation.

Fait en double exemplaire, chaque partie déclarant avoir reçu un exemplaire.

Pour Modus Vivendi,
Catherine Van Huyck, directrice

Po David Leclercq
MODUS VIVENDI
RUE JOURDAN 15A
1050 OXL
020442200

Pour l'opérateur local,
Frédéric Gustin, coordinateur du Réseau
Risquer Moins Liège



**Convention de partenariat entre l'asbl Modus Vivendi
et l'opérateur local Quality Nights 2016**

<p>Convention de partenariat entre l'ASBL Modus Vivendi et l'association de fait <i>Risquer Moins Liège</i> dans la cadre du projet Quality Nights</p>
--

ENTRE

L'asbl Modus Vivendi, rue Jourdan 151 à 1060 Saint Gilles, dont le n° d'entreprise est le 0451739193 représenté par Madame Catherine Van Huyck, directrice ;

Ci-après dénommée « Modus Vivendi ».

ET

L'association de fait *Réseau Risquer Moins Liège* ayant son siège social situé Quai des Ardennes 24 à 4020 Liège représenté par Frédéric Gustin ;

Ci-après dénommée « l'opérateur local ».

Préambule :

Les partenaires concernés par le développement du label Quality Nights dans la région de Liège se sont répartis les tâches autour du projet en fonction des missions spécifiques et de l'expérience acquise de chacun, afin d'optimiser au maximum la démarche.

Modus Vivendi détient une expérience et un savoir méthodologique autour du label, dont il est le dépositaire, ainsi qu'en matière de promotion de la santé et de réduction des risques liés à l'usage de drogues (RDR) en milieu festif.

L'opérateur local a, entre autres, une expérience acquise dans la RDR en milieu festif et une connaissance du terrain, des réalités et spécificités locales.

Les opérateurs locaux sont des associations promotrices de projets de réduction des risques liés à l'usage de drogues. Ils mettent en œuvre le label dans leur région, et sont le contact local de référence pour Modus Vivendi. Ils sont les principaux interlocuteurs des responsables de lieux labellisés, de par leur proximité ainsi que leurs connaissances et maîtrise des spécificités et particularités régionales. Ils tiennent Modus Vivendi au courant de l'évolution du label dans leur région.

- Les parties concluent cette convention en vue de maintenir et développer le label Quality Nights (LQN) dans la région de Liège ;
- Le LQN vise globalement à améliorer le bien-être des personnes qui sortent dans les lieux de fête en proposant dans les lieux labellisés une série de services qui sont – a minima – l'accès à l'eau gratuite, aux préservatifs et aux bouchons d'oreille à prix modiques, à de l'information sur la santé et le retour à domicile, à des alertes en cas de circulation de drogues à hauts risques et à du personnel sensibilisé à la réduction des risques, à la gestion de conflit et aux premiers secours ;
- Modus Vivendi souhaite, par cette convention, déléguer le suivi, la mise en place et le développement local du LQN dont il est l'initiateur et le dépositaire (Dépôts de marque

auprès de l'Office Benelux de la Propriété intellectuelle et de l'Office de l'Harmonisation dans le Marché Intérieur (EU)) ainsi que le coordinateur régional en Wallonie et à Bruxelles ;

- L'opérateur local souhaite, par cette convention et le développement local du LQN, parfaire l'offre de promotion de la santé et de Réduction des Risques en milieu festif sur le territoire d'activité visé ;
- Sous réserve des subsides alloués par les pouvoirs subsidiant compétents, les partenaires mettent en commun leurs moyens pour répondre à leurs objectifs et, dans toutes communications vers l'extérieur feront état du partenariat ;
- Pour développer ce projet, Modus Vivendi a conclu une convention avec la Région Wallonne ;
- Le partenariat composant l'opérateur local est lié dans le cadre du Réseau *Risquer Moins Liège*. La présente convention ne modifie en rien les accords que l'opérateur local a conclus dans le cadre de ce Réseau.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

Les parties à la présente convention conviennent de coordonner leurs actions par une mise à disposition de moyens techniques, matériels et mandatent le personnel nécessaire à leur mise en pratique. La présente convention exclut toute mise à disposition de travailleurs et de prestations de service au profit d'un tiers.

Article 2

La présente convention de collaboration s'inscrit dans une action pluraliste propre à contribuer au meilleur développement de la personne dans l'esprit de la Charte d'Ottawa pour la promotion de la santé. Tout manquement à cet engagement entraîne une réévaluation commune de la collaboration pouvant aboutir à une résiliation immédiate de la convention.

Article 3 : Engagements de Modus Vivendi, coordinateur régional

Modus Vivendi s'engage, pendant la durée de la convention à réaliser les objectifs et tâches suivants :

Objectifs :

- Etre garant du label ;
- Assurer la cohésion du projet ;
- Former et accompagner les nouveaux partenaires locaux à la méthodologie du projet;
- Évaluer le label ;
- Organiser et animer la concertation régionale dont les réunions Super Quality Nights ;
- Créer, partager et prendre en charge des outils de communication¹ Quality Nights à destination du public visé (brochure, site internet, goodies, Facebook) ;

¹ Uniquement les outils de communication qui sont communs à toutes les régions

- Œuvrer à la reconnaissance européenne du label ;
- Assurer un support méthodologique général ;
- Accompagner l'opérateur local en fonction de ses besoins dans la limite des moyens mis à sa disposition par le pouvoir subsidiant.

Article 4 : Engagements de l'opérateur local

L'opérateur local s'engage, pendant la durée de la convention, à réaliser les tâches suivantes:

- Participer aux *Super Quality Nights* et aux réunions de travail avec Modus Vivendi ;
- Assurer l'information et le suivi du projet avec les responsables d'établissements et les organisateurs de soirées intéressés à rejoindre le label. Organiser la formation du personnel et la mise en place des critères/services dans les lieux nouvellement labellisés ;
- Organiser au moins une visite biannuelle par lieu labellisé pour s'assurer de la mise en place des critères : placement à un endroit stratégique de la borne, disponibilité des services et visibilité des pictogrammes à l'endroit où se trouve chaque service.
- Organiser au moins une concertation annuelle avec les responsables des lieux de fête ;
- Organiser l'événement de lancement du label dans les nouveaux lieux labellisés et assurer la promotion du label au niveau local ;
- Réunir les brochures « santé » et les infos « retour à domicile » destinés à être diffusés dans les lieux et réapprovisionner régulièrement les lieux de fêtes labellisés ;
- Récolter les besoins des lieux adhérant en termes de préservatifs, de bouchons d'oreille et d'éthylotests/éthyloréglettes une fois tous les 3 mois et fournir aux lieux les informations nécessaires pour qu'ils puissent s'approvisionner ;
- Envoyer rapidement aux responsables des lieux labellisés, les « Alertes Précoces » en cas de circulation de produits particulièrement dangereux ;
- Maintenir informé le partenariat de l'évolution du label dans la région ;
- Evaluer localement le projet et fournir à Modus Vivendi les éléments nécessaires à l'évaluation globale du label dont la fiche d'évaluation des formations, et dans la mesure du possible, les données capotes, bouchons, brochures distribuées, les feedback des organisateurs/patrons et du public, etc.

Article 5 : Subventions à acquérir

Les partenaires s'engagent à mettre tout en œuvre pour faire valoir leurs droits aux subventions afin de remplir les tâches précitées. En cas d'incapacité financière d'une des parties à honorer ses engagements, le partenaire concerné veillera à informer par écrit l'autre partie dans les plus brefs délais.

Article 6 : Durée de la convention et modalités de reconduction

La présente convention est conclue pour une période de 12 mois du 01 Janvier 2016 au 31 décembre 2016 éventuellement renouvelable après décision du partenariat sur base de

l'évaluation des activités et collaborations développées au cours de l'exercice et des perspectives envisagées pour les années suivantes.

Dans l'hypothèse d'une décision favorable, une nouvelle convention sera approuvée et signée entre les parties.

Article 7 : cahier des charges

La présente convention constitue le cahier des charges du partenariat.

Les parties s'engagent expressément à respecter les règles légales applicables en matière d'octroi et d'utilisation de subventions publiques.

Article 8 : Clause de modification et de résiliation

Toute modification devra faire l'objet d'un avenant.

Tout manquement total ou partiel de l'autre partie à ses obligations contractuelles, entraîne une réévaluation commune de la collaboration.

A défaut de règlement à l'amiable, la résiliation peut intervenir sans formalité judiciaire, après mise en demeure, notifiée à l'autre partie, par lettre recommandée mentionnant la(les) raison(s) de la décision prise et prend effet immédiatement dès réception de la dénonciation.

Fait en double exemplaire, chaque partie déclarant avoir reçu un exemplaire.

Pour Modus Vivendi,
Catherine Van Huyck, directrice


MODUS VIVENDI
RUE JOURDAN 151
B-1060 BXL
☎026442200

Pour l'opérateur local, *FABRICE GUSTIN*

